

Prêts covid, l'épineux dossier des poursuites

CONTRÔLES Accordés dans l'urgence, les prêts covid et leur remboursement font l'objet d'une étroite surveillance. Une judiciarisation pointée du doigt dans une enquête de la RTS et dénoncée par la FSE. Se pose aussi la question des coûts de ces procédures

ÉTIENNE MEYER-VACHERAND

Un peu plus de 61% des prêts covid ont été remboursés dans leur intégralité. Soit pas loin de 10,4 milliards sur les 16,9 milliards de francs de crédits transitoires garantis par la Confédération accordés entre le 26 mars 2020 et le 31 juillet 2020. Une somme à laquelle s'ajoute 1,7 milliard de francs de prêts partiellement honorés. Mais ces deux dernières années, le rythme des remboursements a nettement ralenti. La diffusion d'une enquête de la RTS le 5 janvier.

Le sujet de l'émission *Basik* pointe notamment du doigt plus de 6000 poursuites judiciaires engagées à l'encontre d'entreprises soupçonnées d'abus. Certains intervenants évoquant un climat de suspicion généralisée dans les cas de faillite, qu'elles soient frauduleuses ou non, et des procédures dont les frais pèsent sur les sociétés. Une situation aussi dénoncée par la Fédération suisse des entreprises (FSE).

Dans un communiqué publié le 9 janvier, l'organisation faitière qui défend les PME critique une «judiciarisation systématique et déconnectée des réalités». «Évidemment, il est justifié que l'Etat s'assure que

cet argent ait été utilisé dans les règles. Ce que nous déplorons, c'est une forme d'acharnement, qui ressort dans des messages de nos membres avant même l'émission de la RTS, y compris dans des cas de faillite très clairs. La quasi-totalité de ces entreprises ont été attaquées par voie pénale avec systématiquement l'idée qu'elles ont triché», affirme Christophe Barman, son coprésident. Par ailleurs la FSE, réclame davantage d'échange entre les autorités et les représentants des milieux économiques, soulignant une confiance érodée.

Des poursuites décidées au cas par cas

Selon les chiffres communiqués par la Confédération, 2584 cas de dénonciations pénales ont été clôturés et 3420 procédures judiciaires sont en cours. Parmi les dossiers clos, 1674 ont abouti à une reconnaissance de culpabilité. Pour répondre à l'urgence de la situation, l'octroi des crédits (jusqu'à 500 000 francs) s'est fait sur la base d'une auto-déclaration, les entrepreneurs s'exposant à devoir rembourser les prêts personnellement en cas de non-respect des règles prévues par la mesure.

Pour sa part, le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) réfute l'idée de poursuites systématiques. Un premier contrôle des abus potentiels est effectué par quatre instituts de cautionnement couvrant l'ensemble du territoire. Dans certains cas, ils peuvent avoir recours à l'aide juridique de l'étude d'avocats Kellerhals Carrard, mandatée pour apporter son soutien sur ces dossiers.

L'institut concerné prend ensuite la décision d'engager, ou non, des poursuites pénales sur la base de cet avis, détaille le Seco qui précise: «Les organisations de cautionnement peuvent, à condition que le crédit soit remboursé immédiatement et intégralement, renoncer à une procédure pénale». A condition cependant, qu'il n'y ait pas d'intentions criminelles, d'absence de coopération de l'emprunteur ou encore de faits pénalement répréhensibles. «L'objectif est de trouver un équilibre entre l'intérêt de sanctionner les auteurs d'abus et le coût des poursuites pénales pour les contribuables», précise-t-il encore.

«Ces crédits sont cautionnés, s'ils ne sont pas remboursés, ce sera au contribuable de payer. Dès lors un

contrôle rigoureux me paraît nécessaire, estime Olivier Feller, conseiller national (PLR/VD). Je ne sous-estime pas les difficultés de certaines branches, mais les remboursements sont échelonnés sur huit ans, voire dix à la demande des entreprises.»

«Une approche trop rigide risque d'étouffer des sociétés viables»

FABIO REGAZZI, PRÉSIDENT DE L'USAM ET CONSEILLER D'ÉTAT (LE CENTRE/TI)

«Il est normal que les crédits fassent l'objet d'un contrôle, estime Fabio Regazzi, président de l'USAM et conseiller d'Etat (Le Centre/TI). Mais une approche trop rigide risque d'étouffer des entreprises viables, mises en difficulté par d'autres facteurs économiques dont il faut tenir compte. Cela aggraverait les situations de faillite plutôt que de favoriser les remboursements. Et une société qui fait faillite engendre aussi des coûts

pour la société. Nous plaçons donc pour une approche plus souple et au cas par cas.»

Facture et appel d'offres

La question du coût du soutien juridique apporté par l'étude Kellerhals Carrard, qui a facturé 66,7 millions de francs à la Confédération entre avril 2020 et fin novembre 2025, est également interrogée par l'enquête de la RTS. Les fonds recouvrés s'élèvent, eux, à 125 millions de francs précise le Seco, tandis que près de 207 millions de francs sont jugés irrécouvrables.

«C'est un montant qui paraît élevé, voire très élevé. Particulièrement lorsque l'on compare aux sommes délictueuses en question. Il est donc légitime de s'interroger sur ces coûts, d'autant qu'il faut garder à l'esprit que 409 millions de francs de prêts sont encore examinés, relève Fabio Regazzi. Mais sans les détails sur l'affection de ces dépenses – quelle part relève du soutien juridique, de la gestion de dossier, des frais administratifs... – il est difficile de juger si elles sont trop élevées.»

Le Seco rappelle que le contrat conclu entre les organismes de cautionnement et le cabinet d'avocat a

été examiné par ses soins, notamment sur la question de la conformité des honoraires avec les prix pratiqués par la concurrence. «Le contrat et l'avenant avec KC prévoient des honoraires usuels sur le marché. Grâce à une remise de 20%, ceux des partenaires (390 francs) sont même inférieurs à ce qui est pratiqué», précise-t-il, soulignant que ces tarifs horaires n'ont pas été revus à la hausse en fonction du renchérissement depuis 2020. Ces conditions ont également été validées par le Contrôle fédéral des finances (CDF) en 2022.

Autre problématique soulevée par la RTS: l'absence d'un appel d'offres public pour le mandat d'assistance juridique. Un point auquel le Seco répond en rappelant que les instituts de cautionnement sont des organismes privés qui ne sont pas soumis à la loi sur les marchés publics. Selon le reportage de *Basik*, cet argument est contesté par des juristes. Le Seco renvoie, lui, vers le rapport d'audit du CDF qui a également examiné cette question.

Actuellement, 56 000 prêts sont encore en cours et de potentiels nouveaux cas d'abus pourraient émerger, faisant encore grimper la facture. ■